

G A R D

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-247

« Stationnement et arrêt interdits, déviation des bus »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Eté/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents pendant la durée des travaux de prolongement de la ligne de tram'bus T4, le stationnement et l'arrêt doivent être réglementés afin de faciliter la circulation des bus pour la déviation de ceux-ci, les lignes concernaient sont 41, 42, 216, 217, 218 et 219.

A R R E T E

ART. 1 : Le lundi 06 janvier 2025 à partir de 06h00 jusqu'à la fin des travaux de prolongement de la ligne de tram'bus T4, le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les deux dernières places de stationnement (zone bleue) rue du Saquetoun, devant le monument aux morts, face au N°18, rue du Saquetoun, face au commerçant Marcellin (Légumier), place Marie-Rose Pons, face au N° 04 côté gauche, place Marie-Rose Pons

ART. 2 : Le lundi 06 janvier 2025, à partir de 06h00 jusqu'à la fin des travaux de prolongement de la ligne de tram'bus T4, deux arrêts provisoires sont créés face au N° 84, avenue du Cambourin et face au N°100, route de Nîmes

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

ART. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 5 : Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,
- Monsieur le Directeur de la Collecte et Traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole,

Fait à Caissargues, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr